



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2026\_02\_05

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 FEV. 2026**

Service de l'état civil  
Direction Générale

PJ / CB

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE SOLDAN, AGENT DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**

***LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19, L 2213-14, L.2213-8, L.2213-9 et R 2213-17,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

***CONSIDÉRANT :***

Que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaire titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugement sur le registre de l'état civil, la délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet, ainsi que la législation des signatures en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du Maire-adjoint titulaire d'une délégation.

Que Madame Valérie SOLDAN, Agent du service des Affaires Générales, de la ville, accepte d'être déléguée pour remplir ces fonctions,

***ARRETE :***

**Article 1 :**

Il est donné délégation à Madame Valérie SOLDAN, Agent du service des Affaires Générales, à l'effet d'exercer certaines fonctions d'officier d'état civil sous notre contrôle et notre responsabilité.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières :

- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinés aux pays étrangers,
- Le certificat de vie,
- La déclaration de perte pour les cartes nationales d'identité et passeports.

**Article 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée ou du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

## ***PRECISE :***

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

**25 FEV. 2026**



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**